



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 641  
Date :

Mis en ligne le : 29 SEP. 2023

29 SEP. 2023

**Objet :** Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2023-601  
Tournage d'un court métrage  
**Lieu :** Infernet, parcelle ZB 79  
**Date :** 2 octobre 2023  
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 à L2113-6, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2023-601 du 20 septembre 2023 portant autorisation d'occupation du domaine public communal pour tournage d'un court métrage ;  
**Vu** la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;  
**Vu** la demande en date du 21 septembre 2023 de l'association "GREC", sise 14 rue Alexandre Parodi 75010 PARIS, représentée par Monsieur Lucas Dossetto, sollicitant l'autorisation de modifier la date du tournage d'un film court métrage initialement autorisé par arrêté municipal n° PA 2023-601 ;  
**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'association "GREC", n° de SIRET 388 913 477 00039, est autorisée à occuper la parcelle cadastrée ZB 79, quartier de l'Infernet, pour les besoins du tournage d'un film court métrage, le lundi 2 octobre 2023 de 14h à 20h.

### Article 2

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

### Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

### Article 4

Le présent arrêté municipal est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Tournages de films et prise de vues à caractère non-publicitaires, courts métrages". La

redevance est fixée à 105,60 euros (cent cinq euros et soixante centimes) par jour, soit 105,60 euros pour le lundi 2 octobre 2023.  
Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

**Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Sous-Préfecture d'Istres.

**Loïc GACHON,**  
Maire de Vitrolles

